

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais

Lambersart.

3 0 SEP. 2009

Service Missions Régaliennes Service de Police de l'Eau du Nord Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

EARL DE LA FERME LA GUISLAINE 7, rue Julien Plé

59297 VILLERS GUISLAIN

Nos réf. : 59-2009-00146 PK-N-1/20 /SPE 59

Vos réf.:

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Création d'une

serre sur la commune de Villers Guislain

PJ: 1

Monsieur,

Par courrier reçu le 9 septembre 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

CREATION D'UNE SERRE SUR LA COMMUNE DE VILLERS GUISLAIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00146

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **98/11/2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

1/2

Ressources, territoires, frabitats et logement Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et me

> Présent pour l'avenir

Tél.: 03 20 00 50 59 – fax: 03 20 93 11 20 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lambersart cédex

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficlez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué cidessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT CREATION D'UNE SERRE COMMUNE DE VILLERS GUISLAIN

DOSSIER N° 59-2009-000146
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par l'EARL de la GUISLANAISE, enregistré sous le n° 59-2009-000147 et relatif à : CREATION D'UNE SERRE SUR LA COMMUNE DE VILLERS GUISLAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL LA GUISLANAISE 7, rue Julien Plé 59297 VILLERS GUISLAIN

concernant:

4 4 4

CREATION D'UNE SERRE

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLERS GUISLAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)		Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)		Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

- . . .

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 09/11/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VILLERS GUISLAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLERS GUISLAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 3 0 SEP. 2009

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ: liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003Arrêté du 11 septembre 2003



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais

Lambersart.

n 3 Nov. 2009

Service des Missions Régaliennes

Service Police de l' Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Nos réf.: 59-2009-00146-RC/CT/ - N° 837 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 93 - Fax : 03 20 93 11 20 Le chef du Service Départemental de Police de l' Eau du Nord

à

EARL LA GUISLANAISE

7 rue du Plé

59297 VILLERS-GUISLAIN

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'une serre à Villers Guislain – Accord sur dossier de déclaration

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UNE SERRE A VILLERS GUISLAIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/09/09, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Villers Guislain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Pour le Chef du Service de Police de l' Eau du Nord, Le Chef de cellule

Catherine Thomas

Présent pour l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE 59@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03 20 00 50 59- fax: 03 20 93 11 20 BP 20039 - 92 avenue Pasteur 59831 Lamberssart cedex



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord -- Pas de Calais

Lambersart.

0 3 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Service Police de l' Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Nos réf.: 59-2009-00146-RC/CT/ - N° 839 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouy.fr Tél. 03 20 00 50 93 - Fax : 03 20 93 11 20

Le chef du Service Départemental de Police de l' Eau du Nord

Monsieur le Prsident du PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT

Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'une serre à Villers Guislain

Monsieur le Président.

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par EARL LA GUISLANAISE 2 en date du 27/08/2009 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UNE SERRE A VILLERS GUISLLAIN

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Pour le Chef du Service de Police de l' Eau du Nord. Le Chef de cellule

Catherine Thomas

P.J: 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable gouv fi

Prévention des risques



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

0 3 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Service Police de l' Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Le chef du Service Départemental de Police de l' Eau du Nord

à

Monsieur le maire de la commune de VILLERS-GUISLAIN

PLACE DU 8 MAI 1945

59297 VILLERS GUISLAIN

Nos réf. : 59-2009-00146-RC/CT/ - N° 83 8 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'une serre à Villers Guislain

Monsieur le Maire.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EARL LA GUISLANAISE en date du 09/09/2009 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UNE SERRE A VILLERS GUISLAIN.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

P.J: 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement Soerge et elevat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et m_e

Présent pour l'avenir